Greffe
du Tribunal de Commerce de
SENLIS
CITE JUDICIAIRE
60300 SENLIS TEL 0344.53.87.00

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ABCIS PICARDIE
Rue des droits de l'homme
et du citoyen

60740 SAINT MAXIMIN

Dépôt effectué par :

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ABCIS PICARDIE
Rue des droits de l'homme
et du citoyen

60740 SAINT MAXIMIN

Numéro RCS : SENLIS B 477 180 822 <2141/1987B00164>

Pièces déposées le 21/11/2002 Numéro : 2202371
P.V. D'ASSEMBLEE du **17/06/2002** - Changement de président

*** CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER ***

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE 60300 SENLIS

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

22c2371

e 21111 02

ABCIS Picardie
Société par Actions Simplifiée au capital de 2.450.000 euros
Siège social : rue des Droits de l'Homme et du Citoyen 60740 ST MAXIMIN
477 180 822 RCS SENLIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 17 JUIN 2002

Le 17 juin 2002, à 14 heures,
Au siège social de la société Cica, 738 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

La société Cica, Associé Unique de la société ABCIS PICARDIE,
représentée par Monsieur Christian KLINGLER, Président,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION : DEMISSION DU PRESIDENT – NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

L'Associé Unique, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Alain DUYRAT de ses fonctions de Président à effet du 11 juin 2002,

décide de nommer la société Cica, 738 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, 392 212 650 RCS NANTERRE, en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée,

la société Cica devant désigner la personne spécialement habilitée à la représenter.

DEUXIEME DECISION : POUVOIRS DU PRESIDENT

L'Associé Unique décide d'investir le Président des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social et sous réserve des attributions exercées par les associés.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette limitation ne puisse être opposée aux tiers, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société, à savoir : « *le Président ne pourra prendre les engagements et les dispositions suivantes qu'après autorisation de la collectivité des associés ou de l'Associé Unique :*

- *emprunt*
- *caution, aval et garantie*
- *prise ou cession de participations*
- *achat ou vente d'immeuble*
- *achat ou vente de fonds de commerce. »*

DERNIERE DECISION : POUVOIRS

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue d'effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique
Cica

Le nouveau Président
Cica
Bon pour acceptation des fonctions de Président